

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 21 septembre 2018

Portant délégation de signature du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter-région Sud Est

NOR : JUSF1826011A

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter-région Sud Est,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2018 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 24 août 2009 portant nomination de Monsieur Luc CHARPENTIER, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches du Rhône à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2010 portant nomination de Madame Christiane BUONAVIA, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Var à compter du 1^{er} juin 2010 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CARLE, conseiller d'administration, directeur de l'évaluation et de la programmation des affaires financières et immobilières à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant nomination de Madame Laurence DUPERRAY, directrice fonctionnelle, directrice territoriale des Alpes Maritimes de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud Est à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Benoit BERTHELEMY, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Corse à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 02 février 2016 portant nomination de Madame Laurence LANATA, directrice fonctionnelle, directrice des missions éducatives à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud Est à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2017 portant nomination de Monsieur Benoît BELVALETTE, directeur fonctionnel chargé de mission interrégional en charge des fonctions de directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Alpes Vaucluse à compter du 13 février 2017 ;

Vu l'arrêté du 07 avril 2017 portant nomination de Madame Christelle FABIANI, attachée principale, directrice des ressources humaines à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud Est à compter du 1^{er} avril 2017,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 04 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Franck ARNAL, directeur fonctionnel, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud Est à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à :

Madame Christelle FABIANI, attachée principale, directrice des ressources humaines, à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud Est,
Monsieur Jean-Pierre CARLE, conseiller d'administration, directeur de l'évaluation et de la programmation des affaires financières et immobilières,
Madame Laurence LANATA, directrice fonctionnelle, directrice des missions éducatives,
à l'effet de signer au nom du *directeur interrégional*, dans la limite de ses attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

L'octroi des congés annuels ;

L'ouverture et suivi du compte épargne-temps ;

L'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;

L'octroi des congés de paternité ou d'accueil ;

L'octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
L'octroi ou renouvellement du congé de solidarité familiale ;
L'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
L'autorisation des cumuls d'activités ;
Les autorisations d'absence accordées au titre du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique. Ces autorisations d'absence sont à distinguer des décharges d'activité de service accordées au titre de l'article 16-VI du décret n° 82-447 ;
L'octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
L'octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
L'octroi ou renouvellement du congé parental ;
L'octroi ou renouvellement et fin du congé de présence parentale ;
L'octroi ou renouvellement des disponibilités d'office après épuisement des droits à congés ordinaires de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
L'octroi ou renouvellement des disponibilités de droit ;
L'autorisation, modification ou renouvellement du travail à temps partiel et réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine ;
L'octroi des congés de représentation ;
La décision d'élévation d'échelon ;
La réintégration après un congé de longue maladie sans changement d'affectation ;
La réintégration après un congé de longue durée sans changement d'affectation ;
La réintégration après un congé parental sans changement d'affectation ;
L'élaboration des cartes professionnelles ;
L'édiction des arrêtés d'intérim.

2° Pour les agents contractuels :

Le recrutement ;
L'octroi des congés annuels ;
L'ouverture et suivi du compte épargne-temps ;
L'octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption ou d'accueil ;
L'octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
L'octroi ou renouvellement du congé de solidarité familiale ;
L'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
Les autorisations d'absence ;
L'octroi, renouvellement et fin des congés pour raison de santé ;
L'octroi, renouvellement et fin des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
L'octroi ou renouvellement du congé parental ;
L'octroi, renouvellement et fin du congé de présence parentale ;
L'autorisation, modification ou renouvellement du travail à temps partiel et réintégration à temps plein ;
L'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
L'autorisation des cumuls d'activités ;
L'octroi des congés de représentation ;
L'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ;
Les décisions relatives à la fin du contrat et au licenciement ;
L'admission au bénéfice de la retraite ;
L'octroi et revalorisation des rentes.

3° Pour tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

L'octroi de la prime spécifique d'installation ;
L'octroi de l'indemnité de sujétion géographique ;
L'octroi de l'indemnité d'éloignement ;
Le versement de l'indemnité particulière de sujétion et d'installation ;
Le classement lors de la nomination dans le corps.

Article 2

Délégation est donnée à
Monsieur Luc CHARPENTIER, directeur fonctionnel, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches du Rhône,
Madame Christiane BUONAVIA, directrice fonctionnelle, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Var,
Monsieur Benoît BELVALETTE, directeur fonctionnel chargé de mission interrégional en charge des fonctions directeur fonctionnel, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Alpes Vaucluse,
Madame Laurence DUPERRAY, directrice fonctionnelle, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes Maritimes,
Monsieur Benoit BERTHELEMY, directeur fonctionnel, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Corse,
à l'effet de signer au nom du directeur interrégional, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

L'octroi des congés annuels ;
Les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 13 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 susvisé;

2° Pour les agents non titulaires :

L'octroi des congés annuels ;
Les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 13 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 susvisé

Article 3

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait le 21 septembre 2018

Franck ARNAL

Directeur Interrégional

